



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022 À 18H00,**

**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
LE BOURGET DU LAC

Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Julie NOVELLI  
Edouard SIMONIAN

Pouvoir de Nicolas  
MERCAT

BRISON-SAINT-INNOCENT  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY-CHATENOD  
RUFFIEUX

Jean-Claude CROZE  
Danièle BEAUX-SPEYSER  
Nicolas JACQUIER  
Jean-François BRAISSAND  
Nathalie FONTAINE  
Antoine HUYNH  
Laurent FILIPPI  
Jacques CURTILLET  
Bruno CROUZEVIALLE  
Olivier ROGNARD

Pouvoir de Brigitte  
TOUGNE-PICAZO

SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
TRESSERVE  
VIVIERS-DU-LAC

Bernard GELLOZ  
Louis ALLARD  
Gérard DILLENSCHNEIDER  
Jean-Claude LOISEAU  
Robert AGUETTAZ

Pouvoir de Jean-Marc  
DRIVET

VOGLANS

Yves MERCIER

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
GRESY-SUR-AIX  
VIONS

Thibaut GUIGUE  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Florian MAITRE  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 septembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 24 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.



## DÉLIBÉRATION

N° : 3      Année : 2022  
Exécutoire le : 07 OCT. 2022  
Publiée le : 07 OCT. 2022  
Visée le : 07 OCT. 2022

### MARCHES PUBLICS

#### **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et Grand Lac concernant des travaux de déplacement et renouvellement du réseau d'eau potable en coordination avec les travaux de suppression du PN18 RD 17 sur la commune du Viviers du Lac**

Monsieur le Président rappelle les travaux conduit par le Département de la Savoie pour la suppression du PN18 sur la Commune de Viviers-du-Lac.

Au titre de sa compétence eau potable, Grand Lac souhaite réhabiliter les réseaux et branchements d'eau potable, en particulier en abandonnant la canalisation vétuste située sous l'emprise du PN18. Les travaux comprennent : la fourniture et la pose de regards et de canalisations d'eau potable, y compris accessoires et pièces spéciales (adaptateurs, bouches à clé, ventouse, robinets vannes...).

Monsieur le Président propose la réalisation des travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec portage financier du projet par le Département, dans les conditions fixées ci-après.

Les ouvrages sont réalisés à l'aide d'un marché public au nom du Département et financés par celui-ci.

À titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 90 000 € TTC, dont 30 000 € TTC pour la réalisation de la tranchée (commune aux réseaux secs et humides) et 60 000 € TTC pour la fourniture et la pose des regards et canalisations, y compris accessoires et pièces spéciales.

À l'issue des travaux, Grand Lac :

- Versera au Département une subvention d'un montant de 25 000 € pour la réalisation de la tranchée, correspondant à la part relative aux réseaux humides, relevant de la compétence de Grand Lac,
- Remboursera le Département des dépenses de fourniture et de pose des regards et canalisations qu'il a réalisées pour le compte de Grand Lac, soit un montant estimé à 60 000 € TTC.

Les contributions sont versées sur présentation, par le Département, d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, accompagné du certificat d'achèvement des travaux et du procès-verbal correspondant.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 4 octobre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



## CONVENTION

### **RD 17 à Viviers-du-Lac**

**Suppression du passage à niveau n° 18**

**Déplacement du réseau d'eau potable**

### **ENTRE**

**Le Département de la Savoie** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022

et désigné ci-après le « Département »

### **ET**

**La Communauté d'agglomération Grand Lac** représentée par le Président du Conseil communautaire, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

et désignée ci-après « Grand Lac »,

**Il est convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département et Grand Lac pour le déplacement du réseau d'eau potable de cette dernière dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 18 à Viviers-du-Lac.

Les travaux relatifs aux réseaux autres que celui de Grand Lac font l'objet de conventions spécifiques avec les gestionnaires concernés.

## **ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OUVRAGES**

Le réseau concerné comprend la fourniture et la pose de regards et de canalisations d'eau potable, y compris accessoires et pièces spéciales (adaptateurs, bouches à clé, ventouse, robinets vannes...). Une coupe type du réseau est jointe en annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des travaux réalisés :

- pour son propre compte, s'agissant de la réalisation de la tranchée,
- pour le compte de Grand Lac, s'agissant de la fourniture et la pose des regards et canalisations, accessoires et pièces spéciales.

La mise en service de son réseau, telle que décrite à l'article 5, est réalisée par Grand Lac.

Les plans d'exécution de l'ouvrage sont validés préalablement par le Service des eaux de Grand Lac et le Département avant l'exécution des travaux. À réception de ces derniers, le Département remet l'ouvrage à la Commune accompagné du Dossier des ouvrages exécutés (DOE) des résultats des essais de conformité.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les ouvrages sont réalisés à l'aide d'un marché public au nom du Département et financés par celui-ci. À titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 90 000 € TTC, dont :

- 30 000 € TTC pour la réalisation de la tranchée,
- 60 000 € TTC pour la fourniture et la pose des regards et canalisations, y compris accessoires et pièces spéciales.

À l'issue des travaux, Grand Lac :

- verse au Département une subvention d'un montant de **25 000 € TTC** pour la réalisation de la tranchée,
- rembourse le Département des dépenses de fourniture et de pose des regards et canalisations qu'il a réalisées pour le compte de Grand Lac, soit un montant estimé à **60 000 € TTC**.

Les contributions sont versées sur présentation, par le Département, d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, accompagné du certificat d'achèvement des travaux et du procès-verbal correspondant, selon les modalités décrites en annexe 2 de la présente convention.

Pour le Département, les crédits en dépenses et recettes sont inscrits, en section d'investissement sur le programme budgétaire n° 2000P072 « Passages à niveau », opération n° 2000P0720016 « RD 17 – Viviers-du-Lac – Sécurisation du franchissement du PN 18 ». Le détail des prix concernés est joint en annexe 3.

## **ARTICLE 5 – MISE EN SERVICE DU RÉSEAU**

Grand Lac fait son affaire de la mise en service de son réseau en veillant à ne pas créer de gêne aux usagers de la RD 17 et des cheminements cyclo piétonniers.

## **ARTICLE 6 – GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

À l'issue des travaux :

- le Département est propriétaire de la voirie et ses dépendances,
- Grand Lac est propriétaire de son réseau.

À compter de la date du procès-verbal de réception des travaux, chaque Partie assure la gestion et l'entretien de ses ouvrages respectifs.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour la durée de vie des ouvrages en ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 6. Les dispositions financières prennent fin à l'issue du dernier paiement effectué par Grand Lac.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Coupe type du réseau
- Annexe 2 : Appels de fonds
- Annexe 3 : Détail des prix

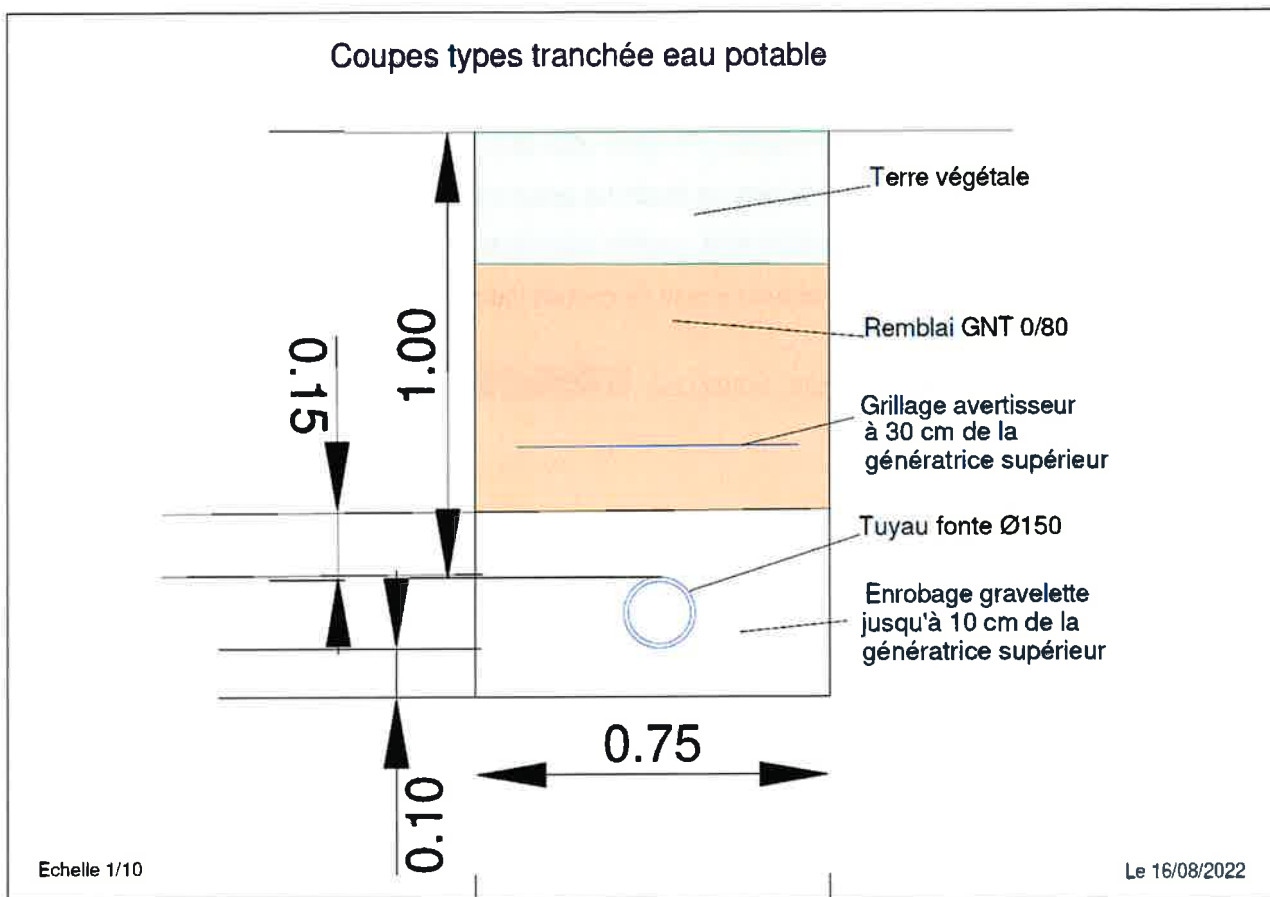
Fait à Chambéry, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour le Département de la Savoie,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour Grand Lac  
Le Président,

## ANNEXE 1 À LA CONVENTION – COUPE TYPE DU RÉSEAU



## ANNEXE 2 À LA CONVENTION – APPELS DE FONDS

### ◆ Modalités de transmission :

Par défaut, les appels de fonds sont transmis par le Département par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous, sans émission préalable d'un avis des sommes à payer. Le cas échéant, si Grand Lac souhaite que les appels de fonds lui soient adressés de manière dématérialisée, via le Portail gouvernemental CHORUS PRO, veuillez transmettre les références à rappeler (code service, numéro d'engagement) à l'adresse e-mail de contact indiquée ci-dessous.

### ◆ Références autres à rappeler (Grand Lac) : à compléter le cas échéant

### ◆ Contacts financiers :

>> *Pour Grand Lac :*

Adresse : à compléter

SIRET : à compléter

Contact e-mail : à compléter

>> *Pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures – 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry  
CEDEX

SIRET : 227 300 019 00014

Contact e-mail : [infrastructures@savoie.fr](mailto:infrastructures@savoie.fr)

### ◆ Coordonnées bancaires du Département de la Savoie :

RIB : 30001 00279 C7330000000 67

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT



## ANNEXE 3 À LA CONVENTION – DÉTAIL DES PRIX

### Subvention d'investissement

N° prix	Libellé	Unité	Quantités prévues	Prix unitaire / Forfait € H.T.	Montant € H.T.
2.34	Gravelette concassée ou roulée 4/12	m <sup>3</sup>	50,00	39,00	1 950,00
2.38	Plus-value pour fouilles à proximité des réseaux	m <sup>3</sup>	90,00	89,00	8 010,00
2.42	Béton XF4-C30/37G	m <sup>3</sup>	2,00	214,00	428,00
2.61	Sondage sous chaussée et accotement	u	6,00	150,00	900,00
2.63	Fouilles mécaniques en tranchée	m <sup>3</sup>	300,00	29,00	8 700,00
2.93	Percement de paroi béton pour conduite de branchement	u	6,00	70,00	420,00
2.94	Blindage de fouille	m	50,00	5,00	250,00
2.99	Plus-value pour fouille exécutée à la main	m <sup>3</sup>	30,00	20,30	609,00
2.101	Fouille en camion aspirateur	m <sup>3</sup>	7,00	90,00	630,00
2.102	Plus-value pour passage sous ouvrages fixes	u	2,00	68,00	136,00
2.103	Plus-value tranchée au BRH	m <sup>3</sup>	30,00	27,10	813,00

### Compte de tiers

N° prix	Libellé	Unité	Quantités prévues	Prix unitaire / Forfait € H.T.	Montant € H.T.
2.17	Dépose de bouche à clé	u	2,00	33,51	67,02
2.25	Démolition de canalisations	m	50,00	6,37	318,50
2.66	Canalisation PEHD Ø 32 mm	m	40,00	7,60	304,00
2.67	Canalisation PEHD Ø 40 mm	m	15,00	8,70	130,50
2.68	Canalisation PEHD Ø 63 mm	m	10,00	11,90	119,00
2.69	Canalisation en fonte ductile pour eau potable Ø 150	m	280,00	56,00	15 680,00
2.70	Plus-value pour pose en fourreau existant	m	50,00	30,00	1 500,00
2.76	Pièces spéciales en PVC pour canalisation gravitaire	m	20,00	57,00	1 140,00
2.77	Pièces spéciales en fonte ductile pour canalisation pression	m	15,00	64,00	960,00
2.78	Pièces spéciales en fonte ductile à brides pour canalisation pression DN32	m	55,00	69,00	3 795,00
2.79	Pièces spéciales en PEHD électrosoudable pour canalisation pression DN40	m	8,00	15,60	124,80
2.80	Adaptateur à bride type MAJOR ou QUICK 16 bars	u	7,00	180,00	1 260,00
2.81	Adaptateur à brides type MAJOR ou QUICK GT ou TGT 16 bars	u	1,00	170,00	170,00
2.82	Pour un diamètre nominal de 60 / 65 mm	u	2,00	121,00	242,00
2.83	Pour un diamètre nominal de 150 mm	u	2,00	322,00	644,00
2.84	Ventouse automatique	u	1,00	950,00	950,00
2.85	Bouche à clé chaussée fonte 14 kg	u	2,00	131,00	262,00
2.86	Plus-value au prix précédent pour rallonge de tube allongé	u	1,00	55,00	55,00
2.87	Plus-value au prix n° 2.85 pour ensemble de manœuvre télescopique	u	1,00	197,00	197,00
2.88	Pour un robinet vanne Ø 40 à 80 mm, volant Ø 225 mm	u	1,00	43,60	43,60
2.89	Pour un robinet vanne Ø 100 à 200 mm volant de Ø 315 mm	u	1,00	131,00	131,00
2.90	Pour DN de robinet de 25 mm	u	1,00	186,00	186,00
2.91	Pour DN de robinet de 32 mm	u	1,00	229,00	229,00
2.98	Raccordement de canalisation de branchement AEP	u	2,00	271,00	542,00
2.105	Regard 500 x 500	u	3,00	250,00	750,00

2.106	Regard préfabriqué ISOTER, SEPAREF ou équivalent pour compteur	u	3,00	500,00	1 500,00
2.107	Plus-value au prix précédent pour fourniture et pose d'une dalle de répartition	u	2,00	228,00	456,00
2.108	Plus-value sur sur-profondeur de regard	dm	20,00	30,00	600,00
2.109	Mise à niveau de tête de bouche à clé	u	10,00	89,50	895,00
2.113	Épreuve de désinfection et analyse mise en service	u	2,00	600,00	1 200,00
2.117	Fourreaux PVC Ø 90mm	m	30,00	7,00	210,00

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et Grand Lac concernant des travaux de déplacement et renouvellement du réseau d'eau potable en coordination avec les travaux de suppression du PN18 RD 17 sur la commune du Viviers-du-Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/10/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4318 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20221004-d4318-DE

---

**Date de décision :** 04/10/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)